

## DECISION N° 42/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** les travaux prévus pour la rénovation de la piste de BMX afin de la mettre en conformité dans l'optique de l'organisation d'une étape de la Coupe d'Europe ;
- **CONSIDERANT** la consultation lancée par procédure adaptée ouverte en vertu des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Les marchés pour les travaux relatifs à la rénovation de la piste de BMX, afin de la mettre en conformité dans l'optique de l'organisation d'une étape de la Coupe d'Europe, sont passés avec les entreprises suivantes :

Lots	Titulaires	Montants
N° 1 : Reprofilage des lignes et virages	RR TRACKS	61 950,00 € H.T.
N°2 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux et enrobés	COLAS	84 960,00 € H.T.
N° 3 : Dépose et repose de main courante	BARRETO	17 725,50 € H.T.

Les travaux démarreront à la notification de l'ordre de service de démarrage.  
Les crédits budgétaires seront engagés sur le budget communal 2025.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 23 décembre 2024



*H* Le Maire

Henri GISSELBRECHT

